



Service de réception - Ministère de l'Intérieur

12803217-20250904-D2025-18-AR

Acte certifié exécutoire

Prise de réception par le préfet : 08/09/2025

Délibération du Conseil Municipal Commune de ROUVRES 28260

Séance du 4 septembre 2025

2025-18

République Française Département d'Eure et Loir

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Christophe LEBON, M. Hadrien LESUEUR, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Danièle LARGILLIÈRE, pouvoir donné à Mme Nathalie MILWARD

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND,
Monsieur Jehan LALANDE,
Monsieur Jérémie ZARPAS,
Madame Alice LIGNEUL.

Monsieur Albert ROUILLARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'une adresse au 3 Ferme de Rondeville à Rouvres 28260.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions relatives à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits ;

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse normalisée pour améliorer la localisation des habitations et faciliter l'intervention des services publics (urgences, secours, services postaux, etc.) ;

Considérant la demande présentée par un administré, propriétaire d'un bâtiment situé au lieu-dit Ferme de Rondeville, sur le territoire de la commune de Rouvres ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de cohérence et de repérage, d'attribuer le numéro 3 Ferme de Rondeville à cette habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER la création de l'adresse suivante : 3 Ferme de Rondeville – 28260 Rouvres.

Article 2 : D'AUTORISER Mme le Maire à notifier cette décision aux services compétents (La Poste, SDIS, services de secours, services fiscaux, gestionnaires de réseaux, etc.) et d'inscrire la nouvelle adresse dans la base communale de numérotation.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet d'Eure-et-Loir dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803217-20250904-D2025-18-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.